



Arrêté municipal portant sur le retrait de délégation d'un adjoint

17/2025

Le Maire,

Vu, l'arrêté municipal du 9 juillet 2020 par lequel est donnée délégation permanente à M. Olivier Pommeret, adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : « Aménagement du territoire, responsabilité sociétale et transition écologique », ainsi que « Correspondant Défense »,

Vu, les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation donnée à M. Olivier Pommeret, adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié sur la borne d'affichage numérique de l'Hôtel de ville. Copie en sera transmise à M. le Préfet.

Article 3 :

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Le 18 SEP. 2025

Le Maire,
Nathalie Gonzales

